

Paris, le 14 septembre 2021

Le Directoire de Vivendi se prononce en faveur d'un acompte sur dividende en nature

Comme les actionnaires de Vivendi en ont été informés lorsqu'ils ont approuvé la décision de payer un dividende exceptionnel en nature de 5,3 milliards d'euros sur les réserves existantes au 22 juin 2021, le Directoire de Vivendi, qui s'est tenu aujourd'hui, a décidé d'associer ce dividende exceptionnel en nature à un acompte sur dividende en nature payé au regard du bilan intermédiaire au 30 juin 2021. L'addition de ces deux dividendes permet de distribuer en nature jusqu'à 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi le 21 septembre 2021.

La décision du Directoire de Vivendi fait suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers néerlandaise (*Stichting Autoriteit Financiële Markten*) du prospectus publié par Universal Music Group N.V. (UMG) relatif au projet d'admission aux négociations et à la cotation officielle de ses actions ordinaires à Euronext Amsterdam

A propos de Vivendi

Depuis 2014, Vivendi construit un leader mondial dans les médias, les contenus et la communication. Le Groupe détient des actifs de premier plan et fortement complémentaires dans la musique (Universal Music Group), la télévision et le cinéma (Groupe Canal+), la communication (Havas Group), l'édition (Editis), la presse magazine (Prisma Media), les jeux vidéo (Gameloft), le spectacle vivant et la billetterie (Vivendi Village). Le Groupe possède également une plateforme digitale mondiale de distribution de contenus (Dailymotion). Les différentes entités de Vivendi travaillent pleinement ensemble, évoluant au sein d'un groupe industriel intégré créant ainsi davantage de valeur. Engagé en matière environnementale, Vivendi a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2025. Par ailleurs, il contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXIe siècle. www.vivendi.com

Avertissements importants

Cette annonce est faite à titre d'information uniquement et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (EU) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (« Réglementation sur le Prospectus »), et les titres Universal Music Group seront distribués dans des circonstances qui ne constituent pas une « offre au public » au sens de la Réglementation sur le Prospectus. Cette annonce constitue une communication à caractère promotionnel, au sens de la Réglementation sur le Prospectus, relative à l'intention d'Universal Music Group de poursuivre son projet de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Amsterdam (« l'Admission »). Cette annonce n'est pas destinée à constituer, et ne doit pas être considérée comme constituant, une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat d'actions du capital d'Universal Music Group (« les Titres ») dans une quelconque juridiction. Des informations complémentaires sur l'Admission figurent dans le prospectus émis par Universal Music Group (« le Prospectus »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant toute décision d'investissement afin de parfaitement comprendre les risques et avantages associés à une telle décision d'investissement dans les Titres, en ce compris les facteurs de risques mentionnés dans le Prospectus. L'approbation du prospectus par l'autorité néerlandaise des marchés financiers (Stichting Autoriteit Financiële Markten) (AFM) ne doit pas être comprise comme un cautionnement dans son chef de la qualité des Titres et/ou d'Universal Music Group, en ce compris sa position financière.

Déclarations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations (notamment le projet de distribution de 60 % du capital d'Universal Music Group et de sa cotation) ainsi que de paiement de dividendes, de distribution et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et d'autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des

documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un évènement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.